



COMMUNE DE GROSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

www.groussbus.lu

KlimaPakt 
European Energy Award

Dossier traité par: Steve Beckers Tél. : 83 80 22 -31 backoffice@groussbus.lu

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par le Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) :

Référence MECDD:	88148-G-M-M
Objet :	la modification de la condition No 7 de la décision 88148-G-M du 13 août 2018 relative à la construction d'une écurie avec paddocks et sellerie, d'un hall d'équitation, d'une dalle à fumier, d'un bassin de rétention et l'aménagement d'une aire de manoeuvre
Requérant :	Monsieur et Madame May-Origer
Adresse :	8, Am Dräiwee L-9144 Dellen
Date de la décision :	18.12.2020
Lieu :	sur la parcelle 708/2347, section B de Dellen
Début du délai de recours :	28.12.2020
Fin du délai de recours :	29.03.2021
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision sur le site internet de la commune (www.groussbus.lu) ou <u>sur rendez-vous</u> à la maison communale

Grosbous, le 23 décembre 2020

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

